

Pour la revalorisation des AVS AESH

Elles sont de plus en plus présentes dans les écoles, collèges et lycées pour accompagner les élèves en situation de handicap.

Elles effectuent un travail très important qui nécessite de grandes compétences. **Jugez plutôt !!**

| activités (tiré de la circulaire officielle du 3 mai 2017) | Conditions d'exercice |
|--|--|
| <p>2.1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne</p> <p>2.1.1 Assurer les conditions de sécurité et de confort</p> <ul style="list-style-type: none">- observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé ;- s'assurer que les conditions de sécurité et de confort sont remplies. <p>2.1.2 Aider aux actes essentiels de la vie</p> <p>le lever et le coucher ;'habillage et au déshabillage ; la toilette la prise des repas.</p> <ul style="list-style-type: none">- veiller au respect du rythme biologique. <p>2.1.3 Favoriser la mobilité</p> <ul style="list-style-type: none">- aider à l'installation matérielle de l'élève dans les lieux de vie considérés ;- permettre et faciliter les déplacements de l'élève dans l'établissement ou à l'extérieur (<p>2.2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)</p> <ul style="list-style-type: none">- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités,;- faciliter l'expression de l'élève, l'aider à communiquer ;- rappeler les règles à observer durant les activités ;- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage, en lien avec l'enseignant, par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés de l'élève ;- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes <p>2.3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle</p> <ul style="list-style-type: none">- participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance de l'élève et de l'environnement ;- favoriser la communication et les interactions entre l'élève et son environnement ;- sensibiliser l'environnement de l'élève au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit ;- favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés ;- contribuer à définir le champ des activités adaptées aux capacités, aux désirs et aux besoins de l'élève. <p>Dans ce cadre, proposer à l'élève une activité et la mettre en œuvre avec lui.</p> | <p>Précarité :parcours classique : 2 ans en CUI, 6 ans en CDD pour parvenir au CDI et à la 1°augmentation de salaire !...</p> <p>Salaire au rabais : il faut attendre le CDI pour avoir la 1°augmentation de salaire et le salaire maximum en fin de carrière est à l'indice 400</p> <p>Temps partiel imposé : la plupart du temps elles sont embauchées à 60%</p> <p>Heures non comptabilisées: réunions, concertation, préparation (voir ci-contre)</p> <p>Pénibilité non reconnue : l'AESH doit faire face à tous types de handicaps, et est confrontée à de grandes souffrances</p> <p>Les activités prévues dans la circulaire vont de l'aide quotidienne, à un accompagnement pédagogique, psychologique, éducatrice, voire médical. Ce qui montre que l'exercice de ce métier demande une formation indispensable et des compétences très importantes</p> <p>Bilan : salaire perçu en moyenne : 700€ !! Cherchez l'erreur !!</p> |





A plus de 90 % des femmes, les AVS-AESH sont les travailleuses pauvres de l'Éducation nationale ! Leurs compétences ne sont pas reconnues, leur travail n'est pas valorisé à leur juste valeur, la pénibilité et les heures invisibles ne sont pas prises en compte Vous trouvez ça normal ?!!

Nous exigeons la revalorisation des AVS-AESH

Cela passe par

La titularisation et l'intégration dans la grille B de la fonction publique et, dès à présent :

- ☑ Un salaire minimum à l'indice 460
- ☑ La pondération des heures pour prendre en compte les heures de concertation, de préparation, de formation, et la pénibilité : 1h=1h et demie

La fin du temps partiel imposé-

Une progression de carrière annuelle et automatique avec un minimum de 6 points chaque année, y compris pour les collègues en CDD

La fin de l'annualisation et des évaluations par la hiérarchie

. Un statut attaché à la personne et non au poste

Une vraie formation correspondant aux réalités de ce nouveau métier.

| Nom Prénom | profession | adresse- | mail | signature |
|------------|------------|----------|------|-----------|
| | | | | |

CGT Educ'action de l'Académie de Toulouse

Pour nous contacter : Courriel : lacgteducationtoulouseavs@gmail.com

Site : <http://educationtoulouse.reference-syndicale.fr/>

